



RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNÉE 2020 – NUMÉRO 03 DU 03 JANVIER 2020

TABLE DES MATIÈRES

SOUS-PREFECTURE DE VALENCIENNES

Arrêté du 31 décembre 2019 accordant la médaille d'honneur du travail

SECRETARIAT GENERAL DE LA PREFECTURE DU NORD DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DE LA CITOYENNETE

Arrêté préfectoral du 31 décembre 2019 portant agrément de M. Philippe MAILLARD en qualité de gardien de fourrière pour automobiles et des installations de la SAS AUTO DEPANNAGE

Arrêté préfectoral du 03 janvier 2020 portant autorisation d'appel public à la générosité pour le fonds de dotation PUSH

COMMISSION DEPARTEMENTALE D AMENAGEMENT COMMERCIAL

Ordre du jour de la CDAC
Séance du mardi 28 janvier 2020

4 Avis consécutifs à la séance du 19 novembre 2019

Dossier N°425-Procédure PC-AEC : avis favorable

Dossier N°427-Procédure PC-AEC : avis favorable

Dossier N°428-Procédure PC-AEC : avis favorable

Dossier N°426 portant autorisation d'aménagement cinématographique de la SAS LES TOILES DU NORD portant création d'un cinéma à l'enseigne « CINE PEVELE » composé de 3 salles et de 476 places à TEMPLEUVE EN PEVELE rue de Maresquel

DIRECTION DES FINANCES DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

Arrêté préfectoral du 27 décembre 2019 portant nomination du régisseur d'avances et de recettes et de son suppléant auprès de la régie d'avances et de recettes régionalisée de la préfecture du Nord

Arrêté préfectoral du 27 décembre 2019 portant institution d'une régie d'avances et de recettes régionalisée auprès de la préfecture du Nord

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES DE LA CONCURRENCE DE LA CONSOMMATION DU TRAVAIL ET DE L EMPLOI

Décision N°2020-C-SA-01 du 1^{er} janvier 2020 portant délégation de signature et désignation de représentants habilités à prononcer les sanctions administratives prévues par le titre IV du code de commerce et la loi du 4 juillet 1937 relative aux poids et mesures et portant délégation de signature pour prononcer les sanctions administratives prévues par le code de la consommation

Décision N°2020-C-TP-01 du 1^{er} janvier 2020 portant délégation de signature et désignation de représentants pour les transactions prévues par le IX du code de commerce et par le titre II du livre V du code de la consommation

Décision N°2020-PSE-TP-RCC-NL-01 du 1^{er} janvier 2020 portant délégation de signature de Monsieur Jean-Louis MIQUEL, directeur régional des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, par intérim, dans le cadre de compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail à Monsieur Olivier BAVIERE, responsable de l'unité départementale du Nord-Lille

Décision N°2020-PSE-TP-RCC-NV-01 du 1^{er} janvier 2020 portant délégation de signature de Monsieur Jean-Louis MIQUEL, directeur régional des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, par intérim, dans le cadre de compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail à Monsieur Jacques TESTA, responsable de l'unité départementale du Nord-Valenciennes

Décision N°2020-T-NL-01 du 1^{er} janvier 2020 portant délégation de signature de Monsieur Jean-Louis MIQUEL, directeur régional des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, par intérim, dans le cadre de compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail et du code rural et de la pêche maritime à Monsieur Olivier BAVIERE, responsable de l'unité départementale du Nord-Lille

Décision N°2020-T-NV-01 du 1^{er} janvier 2020 portant délégation de signature de Monsieur Jean-Louis MIQUEL, directeur régional des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, par intérim, dans le cadre de compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail et du code rural et de la pêche maritime à Monsieur Jacques TESTA, responsable de l'unité départementale du Nord-Valenciennes

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LILLE

Décision N°19-12-1008 du 4 décembre 2019 relative à la délégation de signature du directeur général pour la direction de la qualité des risques et de l'expérience patient



PRÉFET DU NORD

**Arrêté préfectoral du 31 décembre 2019
Accordant la médaille d'honneur
du travail**

**Promotion
du 1^{er} janvier 2020**

Toute demande relative à cet arrêté doit être adressée par messagerie à l'adresse suivante:

sp-valenciennes-securites@nord.gouv.fr

ou par courrier à

**Sous-préfecture de VALENCIENNES
Bureau des sécurités
6 Avenue des dentellières
CS 40469
59322 VALENCIENNES Cedex**



PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la réglementation et
de la citoyenneté

Bureau de la
réglementation générale
et de la circulation
routière

Arrêté préfectoral portant agrément de M. Philippe MAILLARD en qualité de gardien de fourrière pour automobiles et des installations de la SAS AUTO DEPANNAGE

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route et notamment son article R.325-12 à 52 ;

Vu les dispositions de l'article L.1331-10 du code de la santé publique ;

Vu la demande reçue le 26 septembre 2019 par laquelle M. Philippe MAILLARD sollicite l'agrément de gardien de fourrière et des installations de la SAS AUTO DEPANNAGE ;

Vu les éléments du dossier et notamment l'engagement écrit de M. Philippe MAILLARD ;

Vu l'avis favorable émis par la section spécialisée de la commission départementale de sécurité routière chargée de l'agrément des gardiens de fourrière pour automobiles et de leurs installations, en date du 21 novembre 2019 ;

Sur la proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Agrément du gardien de fourrière

M. Philippe MAILLARD, président de la SAS AUTO DEPANNAGE, est agréé en qualité de gardien d'une fourrière pour automobiles.
Cet agrément est personnel et incessible.

Article 2 : Agrément des installations

Les installations de la SAS AUTO DEPANNAGE, sises route Nationale de Lille à HASNON (59178), sont agréées pour recevoir les véhicules automobiles mis en fourrière.

Article 3 : Durée de l'agrément et renouvellement

L'agrément visé aux articles 1 et 2 est accordé pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2020. Son renouvellement devra être sollicité 3 mois avant l'échéance du terme.

Article 4 : M. Philippe MAILLARD est tenu, en sa qualité de gardien de fourrière, de se conformer aux instructions données par tout officier de police judiciaire dans le cadre de l'enlèvement, la garde, la restitution, l'expertise et la destruction des véhicules entreposés dans son site de stockage.

Article 5 : Dans le cadre de son activité, le gardien de fourrière enregistre journallement sur le tableau de bord prévu à l'article R.325-25 du code de la route le mouvement des entrées et sorties de véhicules mis en fourrière.

Il est tenu de présenter ce tableau de bord à toute réquisition des services de l'État.

Article 6 : Un bilan annuel d'activité faisant apparaître le nombre de véhicules mis en fourrière, la durée de garde, le nombre de véhicules restitués, remis au service des domaines ou à une entreprise de démolition habilitée devra être adressé à la préfecture du Nord / bureau de la réglementation générale et de la circulation routière / fourrières, **au plus tard le 30 janvier de chaque année.**

Article 7 : Le présent agrément devra être affiché visiblement dans les locaux de la fourrière. Toute modification relative aux conditions de fonctionnement du service de fourrière et de ses installations devra être portée à la connaissance du préfet dans le délai d'un mois.

Les tarifs en vigueur seront affichés dans les locaux de la fourrière. Une facture sera remise à chaque propriétaire de véhicule mis en fourrière.

Article 8 : L'agrément pourra être retiré en cas de non-respect par le gardien de fourrière des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ou de manquement à ses engagements, ou lorsque l'une des conditions de sa délivrance cesse d'être remplie.

La décision de retrait intervient après que le gardien de fourrière a été mis à même de présenter des observations et consultation de la commission départementale de sécurité routière.

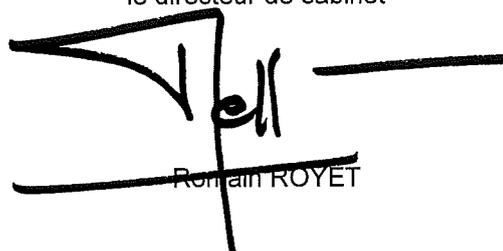
Article 9 :

- la secrétaire générale de la préfecture du Nord,
- le directeur départemental de la sécurité publique du Nord,
- le directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité – zone Nord,
- le commandant du groupement de gendarmerie départementale du Nord,
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- la directrice départementale de la protection des populations,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Philippe MAILLARD et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le **31 DEC. 2019**

Pour le préfet du Nord et par délégation,
le directeur de cabinet



Roman ROYET

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous entendez contester le présent arrêté, vous pouvez utiliser les voies de recours suivantes :

- Un recours gracieux motivé peut être adressé à mes services ;
 - Un recours hiérarchique peut être introduit auprès de Monsieur le ministre de l'intérieur, Délégation à la sécurité routière / SDPUR / BLR (adresse postale : Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08).
- En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de LILLE (adresse postale : 5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE Cedex) ;

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration d'une durée de deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la Réglementation
et de la Citoyenneté

Bureau de la Citoyenneté

Section des Associations

**Arrêté préfectoral portant autorisation
d'appel public à la générosité
pour le fonds de dotation PUSH**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°91-772 du 07 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu la loi n°2008-776 du 04 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment son article 140 ;

Vu le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu le décret 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, notamment les articles 11 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993 portant fixation des modalités de présentation du compte d'emploi des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 octobre 2019, portant délégation de signature à Monsieur Nicolas VENTRE, Secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ;

Considérant la demande en date du 16 décembre 2019 reçue en préfecture du Nord le 20 décembre 2019 et présentée par M. Sylvain MAS DE TREHOULT, en sa qualité de président du fonds de dotation PUSH dont le siège est sis 1 rue Jean-Baptiste Mulier – 59113 SECLIN ;

Considérant que la demande susvisée est conforme aux textes en vigueur ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture du Nord :

ARRÊTE

Article 1 – Le fonds de dotation PUSH dont le siège est sis 1 rue Jean-Baptiste Mulier – 59113 SECLIN est autorisé à faire appel public à la générosité pour une période d'un an à compter du présent arrêté.

L'objectif de cet appel public à la générosité est de percevoir des fonds afin de développer l'objet dudit fonds et de soutenir tout organisme d'intérêt général qu'il choisira poursuivant des buts similaires aux siens ou se situant dans le prolongement de son objet, à savoir :

- soutenir et conduire toutes missions d'intérêt général à caractère social, philanthropique et humanitaire, visant en particulier à :
- faciliter les déplacements des personnes atteintes de déficiences motrices et en situation de précarité ;
- simplifier et soulager l'accompagnement de leur mobilité par les proches ;
- aider des personnes handicapées moteur démunies à trouver les aides auxquelles elles peuvent légalement prétendre ;
- participer à la réalisation de petits projets associatifs à taille humaine favorisant la "mise en mouvement" de personnes atteintes de déficiences motrices désireuses d'aller de l'avant ou de montrer au monde que le handicap n'est pas qu'un handicap.

Les modalités d'appel public à la générosité sont les suivantes :

- publications en ligne
- publications dans la presse
- diffusion de tracts, plaquettes, revues...
- diffusion de messages radiophoniques

Article 2 – Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration.

Le compte d'emploi des ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993 susvisé.

Article 3 – La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels publics à la générosité.

Article 4 – La Secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord, accessible sur le site internet de ladite préfecture, et notifié au président du fonds de dotation PUSH.

Fait à Lille, le 03 JAN. 2020

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur de cabinet,



Romain ROYET

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans le délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.



PRÉFET DU NORD

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DE CITOYENNETE

BUREAU DE LA REGLEMENTATION
GENERALE ET DE LA CIRCULATION ROUTIERE

Affaire suivie par Mme Sandrine BROCARD

Réf. : SB - CDAC

Téléphone : 03.20.30.52.37.

Télécopie : 03.20.30.53.72.

COMMISSION DEPARTEMENTALE

D'AMENAGEMENT COMMERCIAL

ORDRE DU JOUR DU
MARDI 28 JANVIER 2020

- ▶ **10h00 : DOSSIER PC-AEC N° 435** - demande d'autorisation d'exploitation commerciale de la SNC LIDL portant création par démolition/reconstruction d'un magasin LIDL d'une surface de 770 m² pour atteindre une surface de vente totale de 1420 m², à LAMBERSART, Rue Auguste Bonte.

- ▶ **10h45 : DOSSIER PC-AEC N° 436** - demande d'autorisation d'exploitation commerciale de la SARL FORMIDABLE HOLDING portant création d'un ensemble commercial de 3265 m² composé d'une cellule de 1 065m² non alimentaire et d'une cellule de 2 200m² à l'enseigne « CENTRAKOR », à PROVILLE, Avenue de Paris.

- ▶ **11h30 : DOSSIER AEC N° 437** - demande d'autorisation d'exploitation commerciale de la SCI PETITE FORET portant extension, par création de trois magasins d'une surface totale de 893m² réparties en trois cellules de 340m², 231m² et 322m² d'un ensemble commercial de 6 090 m² pour atteindre 6 983 m² de surface de vente totale à RAISMES, 136 rue Henri Durre.



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la
Réglementation et de la
Citoyenneté

Bureau de la
réglementation générale
et de la circulation
routière

AVIS FAVORABLE
DOSSIER N° 425
PROCEDURE PC-AEC

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Nord,

Réunie le 19 novembre 2019 sous la présidence de Monsieur Paul-François SCHIRA, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, représentant Monsieur le préfet empêché, assisté de Monsieur Sébastien LETELLIER, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord,

Vu le code de commerce,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.142-1, ainsi que L.425-4,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial,

Vu le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2018 instituant la commission départementale d'aménagement commercial du Nord – CDAC,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2019 modifiant l'arrêté portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial du Nord – CDAC,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2019 précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du Nord pour l'examen de la demande susvisée,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2019 par lequel Monsieur le préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord, organise la suppléance pour la présidence des commissions administratives intéressant les services de l'État dans le département du Nord, suppléance régulièrement publiée au recueil spécial des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n° 268 du 31 octobre 2019,

Vu la demande de permis de construire déposée sous le n°05915519O0012, le 26 juillet 2019 à la mairie de COUDEKERQUE-BRANCHE,

Vu la demande d'autorisation d'exploitation commerciale de la SCI ROUTE DE BERGUES portant extension de 450m² non alimentaire d'un magasin CCV d'une surface de 1 429 m² pour atteindre une surface de vente totale de 1 879 m², à COUDEKERQUE-BRANCHE, 42 route de Bergues, enregistrée le 27 septembre 2019 sous le numéro 425 ;

Après avoir entendu :

– Madame Corinne THOMAS personnalité qualifiée représentant le tissu économique désignée par la chambre des métiers qui a présenté la situation du tissu économique dans la zone de chalandise et l'impact du projet sur le tissu économique,

– Les porteurs de projet représentés Messieurs Bertrand MARGUERIE, directeur général de Mall & Market, et Michel GLADSTEIN, Président directeur général de la société CCV qui présentent le projet,

Aucune des personnes mentionnées au I de l'article L.751-2 du code de commerce n'ayant fait valoir son droit à être auditionné ;

Après en avoir délibéré dans sa séance du 19 novembre 2019 ;

Considérant qu'en termes d'aménagement du territoire et de développement durable, la DDTM a émis un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale de la SCI ROUTE DE BERGUES portant extension de 450m² non alimentaire d'un magasin CCV d'une surface de 1 429 m² pour atteindre une surface de vente totale de 1 879 m², à COUDEKERQUE-BRANCHE, 42 route de Bergues ;

Considérant que le projet se situe dans le tissu urbain, à proximité de zones d'activités économiques notamment commerciales et de zones d'habitat denses ;

Considérant que le projet n'apporte pas d'indication sur la performance énergétique du bâtiment et la gestion de la collecte et du tri des emballages ;

Considérant cependant qu'au regard de l'aménagement du territoire le projet permet de réaménager l'ensemble du site, ses abords, le parc de stationnement ainsi que le bâtiment existant ;

Considérant que le projet bénéficie d'une bonne desserte en transports en commun et d'accès pour les piétons et les cyclistes ;

Considérant que le projet est accessible aux véhicules par la Route Départementale 916 qui possède une capacité suffisante pour absorber le surplus de circulation ;

Considérant que le projet n'entraîne pas l'augmentation du parc de stationnement ;

Considérant qu'au regard du développement durable le projet permet de réduire l'imperméabilisation du site ;

Considérant que le projet prévoit une amélioration qualitative et énergétique du bâtiment avec notamment la mise en place d'un système économe pour l'éclairage intérieur et extérieur ;

Considérant qu'ainsi le projet répond aux critères énoncés à l'article L.752-6 du code de commerce ;

EN CONSÉQUENCE :

Émet UN AVIS FAVORABLE au projet porté par la SCI ROUTE DE BERGUES portant extension de 450m² non alimentaire d'un magasin CCV d'une surface de 1 429 m² pour atteindre une surface de vente totale de 1 879 m², à COUDEKERQUE-BRANCHE, 42 route de Bergues, enregistré le 27 septembre 2019 sous le numéro 425 ;

porté par la société
SCI ROUTE DE BERGUES
47 boulevard Alexandre III
59140 DUNKERQUE

Sens des votes :

Vote(s) favorable(s) : 7

Vote(s) défavorable(s) : 0

Abstention(s) : 0

Ont voté POUR le projet :

Au titre des élus :

Monsieur Didier BYKOFF, représentant M. le Maire de COUDEKERQUE-BRANCHE

Monsieur Bernard MONTET, représentant le président de la Communauté Urbaine de Dunkerque

Monsieur Christian PAYEN, représentant des maires

Monsieur Jean-Claude SARAZIN, représentant des intercommunalités

Madame Marie CIETERS, représentant le président du Conseil Départemental du Nord

Au titre des personnalités qualifiées :

Monsieur Benoît PONCELET, personnalité qualifiée du collège développement durable et aménagement du territoire

Monsieur Paul LAMMIN, personnalité qualifiée du collège consommation et de la protection des consommateurs

Fait à Lille, le **3 JAN. 2020**

Le Président de la Commission
Départementale d'Aménagement Commercial



Paul-François SCHIRA

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Dans un délai d'un mois, devant la commission nationale d'aménagement commercial - Bureau de l'aménagement commercial - secrétariat de la CNAC - Bâtiment 4 - 61 boulevard Vincent Auriol - Teledoc 121 - 75703 PARIS CEDEX 13. Ce délai court dans les conditions définies ci-après :

- Pour le demandeur, à compter de la date de notification de la présente décision,

- Pour le préfet et les membres de la commission visés à l'article L.752-17 du code de commerce, à compter de la date de la réunion de la commission,- Pour toute autre personne ayant intérêt à agir, à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues à l'article R.752-19 du code de commerce. La saisine de la commission nationale est un préalable obligatoire à un recours contentieux à peine d'irrecevabilité de ce dernier.



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la
Réglementation et de la
Citoyenneté

Bureau de la
réglementation générale
et de la circulation
routière

AVIS FAVORABLE
DOSSIER N° 427
PROCEDURE PC-AEC

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Nord,

Réunie le 19 novembre 2019 sous la présidence de Monsieur Paul-François SCHIRA, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, représentant Monsieur le préfet empêché, assisté de Monsieur Sébastien LETELLIER, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord,

Vu le code de commerce,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.142-1, ainsi que L.425-4,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial,

Vu le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2018 instituant la commission départementale d'aménagement commercial du Nord – CDAC,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2019 modifiant l'arrêté portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial du Nord – CDAC,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2019 précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du Nord pour l'examen de la demande susvisée,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2019 par lequel Monsieur le préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord, organise la suppléance pour la présidence des commissions administratives intéressant les services de l'État dans le département du Nord, suppléance régulièrement publiée au recueil spécial des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n° 268 du 31 octobre 2019,

Vu la demande de permis de construire déposée sous le n°05958819O0029, le 8 juillet 2019 à la mairie de TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE,

Vu la demande d'autorisation d'exploitation commerciale de la SAS « IMMALDI et COMPAGNIE » portant extension d'un ensemble commercial de 788, 50 m² alimentaire pour atteindre une surface de vente totale de 1 112,61 m², à TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE, route du Chapeau Rouge, enregistrée le 24 septembre 2019 sous le numéro 427 ;

Après avoir entendu :

– Madame Corinne THOMAS personnalité qualifiée représentant le tissu économique désignée par la chambre des métiers qui a présenté la situation du tissu économique dans la zone de chalandise et l'impact du projet sur le tissu économique,

– Les porteurs de projet représentés par Messieurs Sylvain HUSSE, représentant la SAS « IMMALDI et COMPAGNIE », Monsieur Tuncer ELMAS, Architecte et Madame Charlotte MOKRARA représentant CEDACOM qui présentent le projet,

Aucune des personnes mentionnées au I de l'article L.751-2 du code de commerce n'ayant fait valoir son droit à être auditionné ;

Après en avoir délibéré dans sa séance du 19 novembre 2019 ;

Considérant qu'en termes d'aménagement du territoire et de développement durable, la DDTM a émis un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale de la SAS « IMMALDI et COMPAGNIE » portant extension d'un ensemble commercial de 788, 50 m² alimentaire pour atteindre une surface de vente totale de 1 112,61 m², à TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE, route du Chapeau Rouge ;

Considérant que le projet se situe à proximité du centre-ville et de zones d'habitat ;

Considérant que le projet vient élargir l'offre alimentaire et nécessite une vigilance par rapport à l'équilibre des commerces alimentaires du centre-bourg ;

Considérant que le projet ne fait pas mention des modalités de tri et de valorisation des bio-déchets ;

Considérant cependant qu'au regard de l'aménagement du territoire le projet permet de réaménager l'ensemble du site, ses abords, le parc de stationnement, les espaces verts ainsi que le bâtiment existant ;

Considérant que le projet bénéficie d'une bonne desserte en transports en commun et d'un accès pour les piétons et les cyclistes ;

Considérant que le projet est accessible aux véhicules par la Route Départementale 204 qui possède une capacité suffisante pour absorber le surplus de circulation ;

Considérant que le projet n'entraîne pas d'extension du parc de stationnement ;

Considérant qu'au regard du développement durable le projet permet de réduire l'imperméabilisation du site ;

Considérant que le projet prévoit une amélioration qualitative et énergétique du bâtiment avec une isolation thermique de l'ensemble du bâtiment, la mise en place d'un système économe pour l'éclairage, l'installation de panneaux photovoltaïques et la récupération des eaux pluviales ;

Considérant que le projet améliore la végétalisation du site ;

Considérant qu'ainsi le projet répond aux critères énoncés à l'article L.752-6 du code de commerce ;

EN CONSÉQUENCE :

Émet UN AVIS FAVORABLE au projet porté par la SAS « IMMALDI et COMPAGNIE » portant extension d'un ensemble commercial de 788, 50 m² alimentaire pour atteindre une surface de vente totale de 1 112,61 m², à TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE, route du Chapeau Rouge, enregistré le 24 septembre 2019 sous le numéro 427 ;

porté par la société
SARL ALDI MARCHE BOIS GRENIER

représentée par
Monsieur Sylvain HUSSE
Responsable Développement
ZI de la Houssoye
Rue Louis Pasteur
59280 BOIS GRENIER

Sens des votes :

Vote(s) favorable(s) : 5
Vote(s) défavorable(s) : 1
Abstention(s) : 0

Ont voté POUR le projet :

Au titre des élus :

Monsieur Bernard MONTET, représentant le président de la Communauté Urbaine de Dunkerque
Monsieur Christian PAYEN, représentant des maires
Monsieur Jean-Claude SARAZIN, représentant des intercommunalités
Madame Marie CIETERS, représentant le président du Conseil Départemental du Nord

Au titre des personnalités qualifiées :

Monsieur Benoît PONCELET, personnalité qualifiée du collège développement durable et aménagement du territoire

A voté CONTRE le projet :

Au titre des personnalités qualifiées :

Monsieur Paul LAMMIN, personnalité qualifiée du collège consommation et de la protection des consommateurs

Fait à Lille, le **3 JAN. 2020**

Le Président de la Commission
Départementale d'Aménagement Commercial



Paul-François SCHIRA

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Dans un délai d'un mois, devant la commission nationale d'aménagement commercial - Bureau de l'aménagement commercial - secrétariat de la CNAC - Bâtiment 4 - 61 boulevard Vincent Auriol - Teledoc 121 - 75703 PARIS CEDEX 13. Ce délai court dans les conditions définies ci-après :

*- Pour le demandeur, à compter de la date de notification de la présente décision,
- Pour le préfet et les membres de la commission visés à l'article L.752-17 du code de commerce, à compter de la date de la réunion de la commission,- Pour toute autre personne ayant intérêt à agir, à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues à l'article R.752-19 du code de commerce. La saisine de la commission nationale est un préalable obligatoire à un recours contentieux à peine d'irrecevabilité de ce dernier.*



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la
Réglementation et de la
Citoyenneté

Bureau de la
réglementation générale
et de la circulation
routière

AVIS FAVORABLE
DOSSIER N° 428
PROCEDURE PC-AEC

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Nord,

Réunie le 19 novembre 2019 sous la présidence de Monsieur Paul-François SCHIRA, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, représentant Monsieur le préfet empêché, assisté de Monsieur Sébastien LETELLIER, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord,

Vu le code de commerce,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.142-1, ainsi que L.425-4,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial,

Vu le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2018 instituant la commission départementale d'aménagement commercial du Nord – CDAC,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2019 modifiant l'arrêté portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial du Nord – CDAC,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2019 par lequel Monsieur le préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord, organise la suppléance pour la présidence des commissions administratives intéressant les services de l'État dans le département du Nord, suppléance régulièrement publiée au recueil spécial des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n° 268 du 31 octobre 2019,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2019 précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du Nord pour l'examen de la demande susvisée,

Vu la demande de permis de construire déposée sous le n°0590331900010, le 19 septembre 2019 à la mairie d' AULNOYE AYMERIES,

Vu la demande d'autorisation d'exploitation commerciale de la société « FONCIERE CHABRIERES » portant extension d'un magasin BRICOMARCHE d'une surface de vente de 2 389m² pour atteindre une surface de vente de 3442m², à AULNOYE AYMERIES, rue de la Fontaine, enregistrée le 25 septembre 2019 sous le numéro 428 ;

Après avoir entendu :

– La lecture de la présentation de la Chambre de Commerce et d'Industrie sur la situation du tissu économique dans la zone de chalandise et l'impact du projet sur le tissu économique,

– Madame Corinne THOMAS personnalité qualifiée représentant le tissu économique désignée par la chambre des métiers qui a présenté la situation du tissu économique dans la zone de chalandise et l'impact du projet sur le tissu économique,

– Les porteurs de projet représentés par Messieurs Géraud DOLET, représentant la SCCV FONCIERE CHABRIERES, Fabien THERY, adhérent du magasin BRICOMARCHE, Arnaud RAFFIN, Architecte et Nicolas LEDEZ, représentant CEDACOM qui présentent le projet,

Aucune des personnes mentionnées au I de l'article L.751-2 du code de commerce n'ayant fait valoir son droit à être auditionné ;

Après en avoir délibéré dans sa séance du 19 novembre 2019 ;

Considérant qu'en termes d'aménagement du territoire et de développement durable, la DDTM a émis un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale de la société « FONCIERE CHABRIERES » portant extension d'un magasin BRICOMARCHE d'une surface de vente de 2 389m² pour atteindre une surface de vente de 3442 m², à AULNOYE AYMERIES, rue de la Fontaine ;

Considérant que le projet se situe à 1,6 kilomètres du centre-ville et en limite de zone urbanisée au nord de la commune et à proximité d'une zone d'habitat ;

Considérant que le projet ne démontre pas sa contribution au renforcement des commerces de centre-ville ;

Considérant que le projet ne prévoit ni de réfection des surfaces imperméabilisées ni de renforcement de l'isolation du bâtiment existant ;

Considérant que le projet se caractérise par une pauvreté architecturale et une mauvaise insertion dans l'environnement urbain ;

Considérant cependant qu'au regard de l'aménagement du territoire le projet peut contribuer à limiter l'évasion commerciale vers les autres villes du territoire et permettre ainsi de diminuer les déplacements motorisés ;

Considérant que le projet permet la pérennisation du site tout en mettant en œuvre des partenariats locaux ;

Considérant qu'au regard du développement durable le projet prévoit l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture ;

Considérant qu'ainsi le projet répond aux critères énoncés à l'article L.752-6 du code de commerce ;

EN CONSÉQUENCE :

Émet UN AVIS FAVORABLE au projet porté par la société « FONCIERE CHABRIERES » portant extension d'un magasin BRICOMARCHE d'une surface de vente de 2 389m² pour atteindre une surface de vente de 3442m², à AULNOYE AYMERIES, rue de la Fontaine, enregistrée le 25 septembre 2019 sous le numéro 428 ;

porté par la société
Société IMMO MOUSQUETAIRES
représentée par
Monsieur Géraud DOLET
Route d'Hallu
80320 CHAULNES

Sens des votes :

Vote(s) favorable(s) : 5
Vote(s) défavorable(s) : 1
Abstention(s) : 0

Ont voté POUR le projet :

Au titre des élus :

Monsieur René DAIL, représentant Monsieur le maire d'AULNOYE AYMERIES
Madame Agnès DENYS, représentant le président de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre
Monsieur Christian PAYEN, représentant des maires
Madame Marie CIETERS, représentant le président du Conseil Départemental du Nord

Au titre des personnalités qualifiées :

Monsieur Benoît PONCELET, personnalité qualifiée du collège développement durable et aménagement du territoire

A voté CONTRE le projet :

Au titre des personnalités qualifiées :

Monsieur Paul LAMMIN, personnalité qualifiée du collège consommation et de la protection des consommateurs

Fait à Lille, le 9 JAN. 2020

Le Président de la Commission
Départementale d'Aménagement Commercial



Paul-François SCHIRA

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Dans un délai d'un mois, devant la commission nationale d'aménagement commercial - Bureau de l'aménagement commercial - secrétariat de la CNAC - Bâtiment 4 - 61 boulevard Vincent Auriol - Teledoc 121 - 75703 PARIS CEDEX 13. Ce délai court dans les conditions définies ci-après :

*- Pour le demandeur, à compter de la date de notification de la présente décision,
- Pour le préfet et les membres de la commission visés à l'article L.752-17 du code de commerce, à compter de la date de la réunion de la commission, - Pour toute autre personne ayant intérêt à agir, à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues à l'article R.752-19 du code de commerce. La saisine de la commission nationale est un préalable obligatoire à un recours contentieux à peine d'irrecevabilité de ce dernier.*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la
Réglementation et la
Citoyenneté

Bureau de la réglementation
générale et de la circulation
routière

Dossier n° 426

Autorisation d'aménagement cinématographique de la
SAS LES TOILES DU NORD portant création d'un
cinéma à l enseigne « CINÉ PEVELE » composé de 3
salles et 476 places, à TEMPLEUVE-EN-PEVELE, Rue
du Maresquel.

La Commission Départementale d'Aménagement Cinématographique du Nord,

Réunie le 19 novembre 2019 sous la présidence de Monsieur Paul-François SCHIRA, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, représentant Monsieur le préfet empêché, assisté de Monsieur Cyril CORNET représentant le directeur régional des affaires culturelles – Hauts de France, et en présence de Monsieur Sébastien LETELLIER, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord,

Vu le code du cinéma et de l'image animée notamment ses articles L.212-6 et R.212-6-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2008-776 de modernisation de l'économie du 4 août 2008, notamment ses articles 102 et 105 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-268 du 10 mars 2015 modifiant la partie réglementaire du code du cinéma et de l'image animée relatif à l'aménagement cinématographique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 avril 2018 portant désignation des personnalités qualifiées en matière de développement durable et d'aménagement du territoire appelés à siéger au sein de la commission départementale d'aménagement cinématographique du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 avril 2019 portant constitution de la commission départementale d'aménagement cinématographique du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2019 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement cinématographique du Nord pour l'examen de la demande susvisée,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2019 par lequel Monsieur le préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord, organise la suppléance pour la présidence des commissions administratives intéressant les services de l'État dans le département du Nord, suppléance régulièrement publiée au recueil spécial des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n° 268 du 31 octobre 2019,

Vu la demande d'autorisation d'aménagement cinématographique de la SAS LES TOILES DU NORD portant création d'un cinéma à l enseigne « CINÉ PEVELE » composé de 3 salles et 476 places, à TEMPLEUVE-EN-PEVELE, Rue du Maresquel, enregistrée le 23 septembre 2019 sous le numéro 426 ;

Vu l'avis favorable de la DRAC à la demande d'autorisation d'aménagement cinématographique de la SAS LES TOILES DU NORD portant création d'un cinéma à l enseigne « CINÉ PEVELE » composé de 3 salles et 476 places, à TEMPLEUVE-EN-PEVELE, Rue du Maresquel,

Après avoir entendu :

- Le porteur de projet représenté par Monsieur Alexandre MOQUET, gérant de la SAS LES ETOILES DU NORD, qui présente le projet d'aménagement cinématographique,

Après en avoir délibéré dans sa séance du 19 novembre 2019,

Considérant que la CDACi se prononce sur l'effet potentiel sur la diversité cinématographique offerte aux spectateurs dans la zone d'influence cinématographique concernée et sur l'effet du projet sur l'aménagement culturel du territoire, la protection de l'environnement et la qualité de l'urbanisme, conformément aux critères d'évaluation énoncés à l'article L.212-9 du code du cinéma et de l'image animée,

Considérant qu'en matière de protection de l'environnement, l'insertion du projet aurait nécessité un traitement architectural et un aménagement paysager s'accordant avec le patrimoine bâti de la commune,

Considérant que le projet n'intègre pas la prise en compte des nombreux programmes d'habitats sur les conséquences en matière de trafic automobile et de structuration des accès,

Considérant cependant qu'en termes de diversité cinématographique le projet permet de renforcer l'exposition d'une offre cinématographique mixte de type généraliste, art et essai, et de proposer un équipement de dernière génération, qui fait défaut dans cette zone,

Considérant qu'en termes d'aménagement culturel du territoire, le projet s'inscrit dans une zone à forte densité de population avec un indice de fréquentation plaçant en faveur de la création d'un nouvel équipement dans cette zone,

Considérant que le projet est proche du centre-ville et apparaît comme un élément nécessaire pour participer à la dynamisation de l'animation culturelle de la commune et de ses alentours,

Considérant que le projet répond à une vocation de proximité et pourra favoriser le développement de l'éducation artistique cinématographique auprès du jeune public dans le cadre de dispositifs en partenariat avec les établissements scolaires de la commune et de la communauté de commune de Pévèle-Carembault,

EN CONSÉQUENCE :

a décidé d'accorder l'autorisation à la SAS LES TOILES DU NORD portant création d'un cinéma à l'enseigne « CINÉ PEVELE » composé de 3 salles et 476 places, à TEMPLEUVE-EN-PEVELE, Rue du Maresquel,

porté par la société

Monsieur Alexandre MOQUET
SAS LES TOILES DU NORD
4 Place du Général de Gaulle
59190 HAZEBROUCK

Sens des votes :

Votes favorable(s) : 4

Votes défavorable(s) : 1

Abstention(s) : 2

Ont voté POUR le projet :

Au titre des élus locaux :

Monsieur Luc MONNET, Maire de TEMPLEUVE EN PEVELE

Monsieur Bernard CHOCRAUX, représentant le Président de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT

Madame Marie CIETERS, représentant le Président du Conseil départemental du Nord

Au titre des personnalités qualifiées :

Monsieur Gérard MESGUICH, personnalité qualifiée en matière de distribution et d'exploitation cinématographique

A voté CONTRE le projet :

Au titre des personnalités qualifiées :

Monsieur Benoît PONCELET, personnalité qualifiée du collège DEVELOPPEMENT DURABLE

Se sont ABSTENUS sur le projet :

Au titre des élus locaux :

Monsieur Xavier Bonnet, représentant de la commune la plus peuplée de l'agglomération : LILLE

Au titre des personnalités qualifiées :

Monsieur Jean-Daniel VAZELLE, personnalité qualifiée du collège AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Fait à Lille, le

- 3 JAN. 2020

Le Président de la CDACi

Paul-François SCHIRA

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Dans un délai d'un mois, devant la commission nationale d'aménagement cinématographique – (Centre National du Cinéma et de l'Image Animée - Direction du cinéma - Mission de la diffusion – 291 boulevard Raspail – 75675 Paris cedex 14) . Ce délai court dans les conditions définies ci-après :

- Pour le demandeur, à compter de la date de notification de la présente décision,
- Pour le préfet et les membres de la commission, à compter de la date de la réunion de la commission,
- Pour le médiateur du Cinéma, à compter de la date de notification de la présente décision
- Pour toute autre personne ayant intérêt à agir, à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues aux articles R.212-7-18 et R.212-7-19 du code du cinéma et de l'image animée.

La saisine de la commission nationale est un préalable obligatoire à un recours contentieux à peine d'irrecevabilité de ce dernier.

Secrétariat général

Direction des finances,
des ressources humaines
et des moyens

Service financier

ARRÊTÉ PREFECTORAL
portant nomination du régisseur d'avances et de recettes et de son suppléant
auprès de la régie d'avances et de recettes régionalisée de la préfecture du Nord

Le préfet de la région des Hauts-de-France,
préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ; ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté cadre du 13 février 2013 modifié, habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du 21 novembre 2017 modifié portant nomination du régisseur d'avances et de recettes et de son suppléant auprès de la régie d'avances et de recettes régionalisée de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté du _____ portant institution d'une régie d'avances et de recettes régionalisée auprès de la préfecture du Nord à Lille ;

Vu l'avis conforme du **26 DEC. 2019** émis par le directeur régional et départemental des finances publiques de la région des Hauts-de-France et du département du Nord, comptable assignataire ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur Alain MOREL, adjoint administratif, est nommé à compter du 1^{er} janvier 2020 régisseur d'avances et de recettes de la régie régionale instituée auprès de la préfecture du Nord à Lille.

Article 2

Monsieur Alain MOREL est astreint à constituer un cautionnement dont le montant est fixé à sept cent soixante euros.

Article 3

Monsieur Alain MOREL percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé.

Article 4

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Lydie VERMERSH, secrétaire administratif, est désignée mandataire suppléant et constituera un cautionnement dont le montant est fixé à sept cent soixante euros.

Article 5

L'arrêté du 21 novembre 2017 modifié susvisé portant nomination est abrogé.

Article 6

La secrétaire générale de la préfecture du Nord et le directeur régional et départemental de finances publiques des Hauts-de-France et du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 27 DEC. 2019

Le Préfet,

Pour le préfet et par délégation,
Le préfet délégué à l'égalité des chances,


Daniel BARNIER

Secrétariat général

Direction des finances,
des ressources humaines
et des moyens

Service financier

ARRÊTÉ PREFECTORAL
portant institution d'une régie d'avances et de recettes régionalisée
auprès de la préfecture du Nord

Le préfet de la région des Hauts-de-France,
préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu le décret 2008-227 du 5 mars 2008 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 13 février 2013 modifié, habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du 21 novembre 2017 modifié portant institution d'une régie d'avances et de recettes régionalisée auprès de la préfecture du Nord ;

Vu l'avis conforme du **26 DEC. 2019** émis par le directeur régional et départemental des finances publiques des Hauts-de-France et du Nord, comptable assignataire ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Il est institué une régie d'avances et de recettes régionalisée auprès de la préfecture du Nord à Lille à compter du 1^{er} janvier 2020,

REGIE D'AVANCES

Article 2

Le régisseur d'avances est autorisé à payer les dépenses prévues à l'article 10 du décret n°92-681 du 20 juillet 1992 susvisé et à l'article 13 de l'arrêté du 13 février 2013 modifié susvisé, et notamment les secours urgents et exceptionnels.

Article 3

Les dépenses désignées à l'article 2 sont payées par virement ou chèque bancaire.

Article 4

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à cinq mille euros.

Elle est versée par le comptable public assignataire sur demande du régisseur visée par l'ordonnateur.

Article 5

Le régisseur remet les pièces justificatives des dépenses payées par ses soins à l'ordonnateur au minimum une fois par mois.

REGIE DE RECETTES

Article 6

Il est institué une régie de recettes auprès de la préfecture du Nord à Lille pour l'encaissement des produits suivants :

- Les droits de chancellerie,
- Les frais de copie mis à la charge des personnes sollicitant la reproduction d'un dossier administratif ;

Article 7

Les recettes désignées à l'article 6 peuvent être encaissées par chèque, virement et numéraire.

Article 8

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur de recettes est autorisé à conserver est fixé à trois mille euros.

Article 9

Le régisseur de recettes n'est pas autorisé à détenir de fond de caisse.

DISPOSITIONS COMMUNES

Article 10

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur d'avances et de recettes auprès de la direction régionale/départementale des finances publiques des Hauts-de-France et du Nord.

Article 11

Le régisseur d'avances et de recettes est tenu de verser au comptable assignataire :

- le montant de l'encaisse dès que le seuil maximal fixé à l'article 8 est atteint, et au minimum d'une fois par mois ;
- la totalité des pièces justificatives des opérations de dépenses et de recettes au minimum une fois par mois.

Article 12

Le régisseur est assisté d'un mandataire suppléant nommé par arrêté dans les mêmes conditions que le régisseur.

Article 13

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 21 novembre 2017 susvisé.

Article 14

La secrétaire générale de la préfecture du Nord et le directeur régional et départemental de finances publiques des Hauts-de-France et du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 27 DEC. 2019

Le Préfet,

Pour le préfet et par délégation,
Le préfet délégué à l'égalité des chances,



Daniel BARNIER

DÉCISION DIRECCTE HAUTS-DE-FRANCE N°2020-C-SA-01

portant délégation de signature et désignation de représentants habilités à prononcer les sanctions administratives prévues par le titre IV du livre IV du code de commerce et la loi du 4 juillet 1837 relative aux poids et mesures et portant délégation de signature pour prononcer les sanctions administratives prévues par le code de la consommation

LE DIRECTEUR RÉGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DES HAUTS-DE-FRANCE PAR INTERIM

Vu le code de commerce, notamment ses articles L.470-2 et R.470-2 ;

Vu le code de la consommation, notamment ses articles L.522-1 et suivants, ainsi que l'article R.522-1 ;

Vu l'article 9 de la loi du 4 juillet 1837 relative aux poids et mesure ;

Vu le Décret n°2001-387 du 3 mai 2001 modifié, relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Jean-Louis MIQUEL sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nord - Pas-de-Calais - Picardie, chargé des fonctions de responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2019 confiant l'intérim de l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France à Monsieur Jean-Louis MIQUEL ;

DÉCIDE :

Article 1^{er}: Délégation est donnée à l'effet de signer les actes préparatoires et les décisions relatives aux sanctions administratives prévues par l'article L.470-2 du code de commerce à

- M. Jean-Jacques COUSIN, directeur départemental,
- Monsieur Philippe REDONDO, attaché hors classe,
- Mme Véronique VALENTIN-ALEXIS, directrice départementale,

désignés représentants du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France par intérim.

Article 2 : Délégation est donnée à l'effet de signer les actes préparatoires et les décisions relatives aux amendes administratives prévues par l'article 9 de la loi du 4 juillet 1837 relative aux poids et mesures, à

- M. Hervé BOEYAERT, ingénieur de l'Industrie et des Mines,
- M. Didier GARAT, technicien supérieur en chef de l'Economie et de l'Industrie,
- M. Jean-Michel MIROIR, ingénieur divisionnaire de l'Industrie et des Mines,

désignés représentants du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France par intérim.

Article 3 : Délégation est donnée à l'effet de signer les actes préparatoires et les décisions relatives aux sanctions administratives prévues par l'article L.522-1 et suivants du code de la consommation, à

- M. Jean-Jacques COUSIN, directeur départemental,
- Monsieur Philippe REDONDO, attaché hors classe,
- Mme Véronique VALENTIN-ALEXIS, directrice départementale.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Hauts-de-France, ainsi qu'à ceux des Préfectures du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme, de l'Aisne et de l'Oise.

Fait à Lille, le 1^{er} janvier 2020

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi par intérim



Jean-Louis MIQUEL

DÉCISION DIRECCTE HAUTS DE FRANCE N°2020-C-TP-01

portant délégation de signature et désignation de représentants pour les transactions prévues par le titre IX du livre IV du code de commerce et par le titre II du livre V du code de la consommation

LE DIRECTEUR RÉGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DES HAUTS-DE-FRANCE PAR INTERIM

Vu le code de commerce, notamment ses articles L.490-5 et R.490-8 ;

Vu le code de la consommation, notamment ses articles L.523-1 et R.523-1 ;

Vu le Décret n°2001-387 du 3 mai 2001 modifié, relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Jean-Louis MIQUEL sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nord - Pas-de-Calais - Picardie, chargé des fonctions de responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2019 confiant l'intérim de l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France à Monsieur Jean-Louis MIQUEL ;

DÉCIDE :

Article 1^e : Délégation est donnée à l'effet de signer les actes préparatoires et les décisions relatives aux transactions prévues par l'article L.490-5 du code de commerce à :

- M. Jean-Jacques COUSIN, directeur départemental,
- Monsieur Philippe REDONDO, attaché hors classe,
- Mme Véronique VALENTIN-ALEXIS, directrice départementale

désignés représentants du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France par intérim.

Article 2 : Délégation est donnée à l'effet de signer les actes préparatoires et les décisions relatives aux sanctions administratives prononcées sur la base de l'article L.523-1 du code de la consommation, à

- M. Jean-Jacques COUSIN, directeur départemental,
- Monsieur Philippe REDONDO, attaché hors classe,
- Mme Véronique VALENTIN-ALEXIS, directrice départementale.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Hauts-de-France, ainsi qu'à ceux des Préfectures du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme, de l'Aisne et de l'Oise.

Fait à Lille, le 1^{er} janvier 2020

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi par intérim

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'JLM', is positioned above the printed name of the signatory.

Jean Louis MIQUEL

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DES HAUTS-DE-FRANCE

DÉCISION DIRECTE HAUTS-DE-FRANCE N° 2020-PSE-TP-RCC-NL-01

Portant délégation de signature de Monsieur Jean-Louis MIQUEL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Hauts-de-France, par intérim, dans le cadre de compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail à Monsieur Olivier BAVIÈRE, responsable de l'unité départementale du Nord-Lille

LE DIRECTEUR RÉGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU HAUTS-DE-FRANCE, PAR INTERIM

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 1233-57 à L. 1233-57-8 ; L. 6311-1, L. 6312-1 et L. 6313-1 ; L1237-17 et L1237-19 et suivants ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 335-5, L. 335-6, et R. 338-1 et suivants ;

Vu la Loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n°2013-1172 du 18 décembre 2013 portant délégation de signature ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu l'arrêté interministériel du 3 juillet 2017 portant nomination sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale du Nord Lille ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2019 confiant l'intérim de l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France à Monsieur Jean-Louis MIQUEL ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie ;

DÉCIDE :

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier BAVIÈRE, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale du Nord-Lille, à effet de signer au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, par intérim, dans le ressort territorial des arrondissements de Lille, Douai et Dunkerque :

1°/ tous les actes, avis, observations, propositions, relatifs à des procédures de licenciement collectif pour motif économique concernant des entreprises non soumises à l'obligation d'établir un plan de sauvegarde de l'emploi,

2°/ tous les actes, avis, observations, propositions, préparatoires aux décisions en matière de validation ou d'homologation des plans de sauvegarde de l'emploi,

3°/ les décisions en matière de contestation relative à l'expertise, dans les entreprises d'au moins cinquante salariés, lorsque le projet de licenciement concerne au moins dix salariés dans une même période de trente jours (articles L1233-34 à L1233-35-1 du code du travail),

4°/ les décisions en matière d'injonction et les décisions en matière de validation et d'homologation des plans de sauvegarde de l'emploi (articles L. 1233-57-1 à L. 1233-57-8 du code du travail),

5°/ tous les actes, avis, observations, propositions, préparatoires aux décisions de validation des accords collectifs portant rupture conventionnelle collective,

6°/ les décisions de validation des accords collectifs portant rupture conventionnelle collective ainsi que leurs notifications, telles que mentionnées aux articles L1237-17 et L1237-19 et suivants du code du travail.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à Madame Claude GARNIER et à Monsieur Mohamed REKHAIL, à effet de signer au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, par intérim, dans le même ressort territorial, tous les actes, avis, observations, propositions, mentionnés aux 1°, 2° et 5° ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Louis MIQUEL et de Monsieur Olivier BAVIERE, délégation de signature est donnée à Madame Claude GARNIER et à Monsieur Mohamed REKHAIL, à effet de signer au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, par intérim, dans le même ressort territorial, tous les actes, avis, observations, propositions, mentionnés aux 3°, 4° et 6° ci-dessus.

Article 3:

Délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier BAVIÈRE, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale du Nord-Lille, à effet de signer au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, par intérim, dans le ressort territorial des arrondissements de Lille, Douai et Dunkerque pour :

1°/ l'habilitation du jury du titre professionnel et des certificats complémentaires de spécialisation conformément à article R338-6 du code de l'éducation et à l'arrêté du 22 décembre 2015 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi) ;

2°/ conformément aux articles R335-7 et R338-7 du code de l'éducation, à l'arrêté du 22 décembre 2015 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi et à l'arrêté du 21 juillet 2016 portant règlement général des sessions d'examen pour l'obtention du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi, les actes relatifs à :

- la recevabilité des demandes des candidats inscrits dans un parcours de validation des acquis de l'expérience,
- la validation du procès-verbal de session d'examen,
- l'annulation de la session d'examen,
- l'autorisation de tenir une nouvelle session d'examen,
- la délivrance du titre professionnel, des certificats de compétences professionnelles qui le composent et des certificats complémentaires qui s'y rapportent,
- la notification des décisions d'équivalence entraînant, s'il y a lieu, la délivrance d'un titre professionnel ou d'un livret de certification,
- la notification des résultats aux candidats n'ayant validé ni le titre professionnel ou le certificat complémentaire de spécialisation, ni un certificat de compétences professionnelles,
- les réponses aux recours gracieux,
- le prononcé et la notification des sanctions à l'encontre des auteurs de fraudes et tentatives de fraudes commises à l'occasion des sessions d'examen conduisant à un titre professionnel, à un certificat complémentaire de spécialisation ou un certificat de compétences professionnelles.

Article 4 :

Délégation de signature est donnée à Madame Claude GARNIER à effet de signer au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, par intérim, dans le même ressort territorial, tous les actes mentionnés au 1° de l'article 3 ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Louis MIQUEL et de Monsieur Olivier BAVIERE, délégation de signature est donnée à Madame Claude GARNIER, Madame Christine CLEMENT et à Monsieur Olivier MOYON à effet de signer au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, par intérim, dans le même ressort territorial, tous les actes mentionnés au 2° de l'article 3 ci-dessus.

Article 5 :

La décision Direccte Hauts-de-France 2019-PSE-TP-RCC-NL-01 du 26 juin 2019 est abrogée.

Article 6 :

La présente décision sera publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région des Hauts-de-France et de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 1^{er} janvier 2020

Le directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi,
par intérim,



Jean-Louis MIQUEL



DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DES HAUTS-DE-FRANCE

DÉCISION DIRECCTE HAUTS-DE-FRANCE N°2020-PSE-TP-RCC-NV-01

Portant délégation de signature de Monsieur Jean-Louis MIQUEL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, par intérim, dans le cadre de compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail à Monsieur Jacques TESTA, responsable de l'unité départementale de Nord-Valenciennes

LE DIRECTEUR RÉGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DES HAUTS-DE-FRANCE, PAR INTERIM

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 1233-57 à L. 1233-57-8 ; L. 6311-1, L. 6312-1 et L. 6313-1 ; L1237-17 et L1237-19 et suivants ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 335-5, L. 335-6, et R. 338-1 et suivants ;

Vu la Loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n°2013-1172 du 18 décembre 2013 portant délégation de signature ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu l'arrêté interministériel du 4 novembre 2016, portant nomination de Monsieur Jacques TESTA sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Nord-Valenciennes ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2019 confiant l'intérim de l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France à Monsieur Jean-Louis MIQUEL ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie ;

DÉCIDE :

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jacques TESTA, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, responsable de l'unité départementale de Nord-Valenciennes à effet de signer au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, par intérim, dans le ressort territorial des arrondissements de Valenciennes, Avesnes-sur-Helpe et Cambrai pour :

1°/ tous les actes, avis, observations, propositions, relatifs à des procédures de licenciement collectif pour motif économique concernant des entreprises non soumises à l'obligation d'établir un plan de sauvegarde de l'emploi,

2°/ tous les actes, avis, observations, propositions, préparatoires aux décisions en matière de validation ou d'homologation des plans de sauvegarde de l'emploi,

3°/ les décisions en matière de contestation relative à l'expertise, dans les entreprises d'au moins cinquante salariés, lorsque le projet de licenciement concerne au moins dix salariés dans une même période de trente jours (articles L1233-34 à L1233-35-1 du code du travail),

4°/ les décisions en matière d'injonction et les décisions en matière de validation et d'homologation des plans de sauvegarde de l'emploi (articles L. 1233-57-1 à L. 1233-57-8 du code du travail),

5°/ tous les actes, avis, observations, propositions, préparatoires aux décisions de validation des accords collectifs portant rupture conventionnelle collective,

6°/ les décisions de validation des accords collectifs portant rupture conventionnelle collective ainsi que leurs notifications, telles que mentionnées aux articles L1237-17 et L1237-19 et suivants du code du travail.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à Madame Isabelle FAJFROWSKI, directrice adjointe du travail, à effet de signer au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, par intérim, dans le même ressort territorial, tous les actes, avis, observations, propositions, mentionnés aux 1°, 2° et 5° ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Louis MIQUEL et de Monsieur Jacques TESTA, délégation de signature est donnée à Madame Isabelle FAJFROWSKI, directrice adjointe du travail, à effet de signer au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, par intérim, dans le même ressort territorial, tous les actes, avis, observations, propositions, mentionnés aux 3°, 4° et 6° ci-dessus.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jacques TESTA, directeur régional adjoint des entreprises, de la consommation, de la concurrence, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale de Nord-Valenciennes, à effet de signer au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, par intérim, dans le ressort territorial des arrondissements de Valenciennes, Avesnes-sur-Helpe et Cambrai pour :

1°/ l'habilitation du jury du titre professionnel et des certificats complémentaires de spécialisation conformément à l'article R338-6 du code de l'éducation et à l'arrêté du 22 décembre 2015 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi) ;

2°/ conformément aux articles R335-7 et R338-7 du code de l'éducation, à l'arrêté du 22 décembre 2015 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi et à l'arrêté du 21 juillet 2016 portant règlement général des sessions d'examen pour l'obtention du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi, les actes relatifs à :

- la recevabilité des demandes des candidats inscrits dans un parcours de validation des acquis de l'expérience,
- la validation du procès-verbal de session d'examen,
- l'annulation de la session d'examen,
- l'autorisation de tenir une nouvelle session d'examen,
- la délivrance du titre professionnel, des certificats de compétences professionnelles qui le composent et des certificats complémentaires qui s'y rapportent,
- la notification des décisions d'équivalence entraînant, s'il y a lieu, la délivrance d'un titre professionnel ou d'un livret de certification,
- la notification des résultats aux candidats n'ayant validé ni le titre professionnel ou le certificat complémentaire de spécialisation, ni un certificat de compétences professionnelles,
- les réponses aux recours gracieux,
- le prononcé et la notification des sanctions à l'encontre des auteurs de fraudes et tentatives de fraudes commises à l'occasion des sessions d'examen conduisant à un titre professionnel, à un certificat complémentaire de spécialisation ou un certificat de compétences professionnelles.

Article 4 :

Délégation de signature est donnée à Madame Isabelle FAJFROWSKI à effet de signer au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, par intérim, dans le même ressort territorial, tous les actes mentionnés au 1° de l'article 3 ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Louis MIQUEL et de Monsieur Jacques TESTA, délégation de signature est donnée à Mesdames Isabelle FAJFROWSKI et Emmanuelle FELIX et à Monsieur Brahim BOUKFILEN à effet de signer au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, par intérim, dans le même ressort territorial, tous les actes mentionnés au 2° de l'article 3 ci-dessus.

Article 5 :

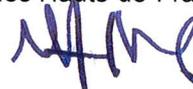
La décision Direccte Hauts-de-France 2019-PSE-TP-RCC-NV-01 du 26 juin 2019 est abrogée.

Article 6 :

La présente décision sera publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Hauts-de-France et de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 1^{er} janvier 2020

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, par intérim



Jean-Louis MIQUEL



DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI HAUTS-DE-FRANCE

DÉCISION DIRECCTE HAUTS-DE-FRANCE n° 2020-T-NL-01

portant délégation de signature de Monsieur Jean-Louis MIQUEL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Hauts-de-France, par intérim, dans le cadre de compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail et du code rural et de la pêche maritime à Monsieur Olivier BAVIÈRE, responsable de l'unité départementale Nord-Lille.

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Hauts-de-France, par intérim;

Vu le code du travail, notamment son article R. 8122-1 et 2 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu l'arrêté interministériel du 3 juillet 2017 portant nomination de Monsieur Olivier BAVIÈRE sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale du Nord Lille ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2019 confiant l'intérim de l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France à Monsieur. Jean-Louis MIQUEL ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie ;

DÉCIDE:

Article 1^e : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Olivier BAVIÈRE, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale du Nord-Lille, à l'effet de signer au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi Hauts-de-France, par intérim, toutes les décisions mentionnées dans le tableau mis en annexe 1, dans les limites du ressort territorial des arrondissements de LILLE, DUNKERQUE et DOUAI.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Olivier BAVIÈRE pourra subdéléguer cette signature à des agents du corps de l'inspection du travail, placés sous son autorité, en accord avec le délégué.

Article 3 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Hauts-de-France, par intérim, et le délégataire désigné sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts-de-France et de la Préfecture du Nord.

Lille, 1^{er} janvier 2020

Le directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi des Hauts-de-France,
par intérim



Jean-Louis MIQUEL

Annexe 1 : Décisions et actes administratifs visés à l'article 1

Décisions et actes administratifs issus du code du travail ou du code rural et de la pêche maritime	Articles législatifs	Articles réglementaires
Ruptures conventionnelles Homologation et refus d'homologation de la rupture conventionnelle du contrat de travail	L. 1237-14	R. 1237-3
Groupements d'employeurs Opposition à l'exercice de l'activité du groupement d'entreprise	L. 1253-17	D. 1253-4 D. 1253-7 à D.1253-11
Demande d'agrément du groupement d'employeurs		R. 1253-19
Demande de changement de convention collective par l'autorité administrative		R. 1253-26
Cas de mise fin à l'agrément par l'autorité administrative		R. 1253-27
Négociation collective Enregistrement des conventions et accords collectifs de travail, des procès-verbaux de désaccord et des plans d'action du code du travail et du code de la sécurité sociale		D. 2231-2 à D. 2231-8 R. 2231-9 R. 4163-4
Enregistrement des accords d'intéressement et de participation et des plans d'épargne d'entreprise du code du travail	L. 3313-3 L. 3323-4 L. 3332-9	D. 3313-4 D. 3323-7 R. 3332-6
Institutions représentatives du personnel		
Autorisation de suppression du mandat de délégué syndical	L. 2143.11	R. 2143-6
Répartition des sièges entre les différentes catégories de personnel et la répartition du personnel dans les collèges électoraux, Comité social et économique Comité social et économique central	L2314-13 L2316-8	R2314-3 R2316-2
Décision fixant le nombre et le périmètre des établissements distincts en cas de litige portant sur la décision de l'employeur pour la mise en place du comité social et économique, Au niveau de l'entreprise Au niveau de l'unité économique et sociale	L2313-5 L2313-8	R2313-1 et R2313-2 R2313-4 et R2313-5
Répartition des sièges au comité de groupe	L. 2333-4	R. 2332-1
Mesure de l'audience dans les entreprises de moins de onze salariés		
Recours en modification de la liste électorale	L 2122-10-1 à L. 2122-10-11	R. 2122-8 à R. 2122-26

Durée du travail		
Dérogations à la durée maximale hebdomadaire absolue de travail du code du travail, et du code rural et de la pêche maritime		R. 3121-10 R. 713-11
Décisions individuelles de dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail		R. 3121-16
Dérogations à la durée maximale moyenne du travail concernant une entreprise relevant d'un même type d'activités sur le plan régional ou local dans le domaine agricole du code rural et de la pêche maritime		R. 713-11 R. 713-12
Hygiène Sécurité		
Dérogations à l'interdiction de recours au contrat à durée déterminée ou au contrat de travail temporaire pour certains travaux particulièrement dangereux	L. 1251-10 L. 4154-1	D1251-2 D4154-1 à D4154-6
Dispenses aux obligations relatives à l'accessibilité et à l'aménagement des postes de travail des travailleurs handicapés		R. 4214-28
Dérogations exceptionnelles aux prescriptions techniques applicables avant exécution des travaux : voies et réseaux divers		R. 4533-6
Mises en demeure de prendre toutes mesures utiles pour remédier à une situation dangereuse	L. 4721-1 L. 4721-2	R. 4721-1
Recours sur une demande d'analyse de produits formulée par l'inspecteur du travail (application de l'article R 4722-10)		R. 4723-5
Dérogations aux dispositions relatives aux contrôles techniques destinés à vérifier le respect des valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques		R. 4724-13
Alternance Apprentissage		
Suspension du contrat d'apprentissage, reprise et refus de reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage, interdiction et fin d'interdiction de recrutement de nouveaux apprentis et jeunes sous contrat d'insertion en alternance	L. 6225-4 à L. 6225-6	
Décisions relatives au retrait du bénéfice des exonérations de cotisations liées aux contrats de professionnalisation		D. 6325-20
Jeune âgés de moins de 18 ans		
Suspension de l'exécution du contrat de travail ou de la convention de stage, reprise et refus de reprise de l'exécution du contrat de travail ou de la convention	L4733-8 L4733-9	R4733-12
Décision d'interdiction et de fin d'interdiction de recruter ou d'accueillir de nouveaux jeunes âgés de moins de 18 ans, travailleurs ou stagiaires	L4733-10	R4733-14
Transaction pénale		
Etablissement de la proposition de transaction et communication à l'auteur de l'infraction	L. 8114-4 et L. 8114-5	R. 8114-3 à 5
Transmission au procureur de la République pour homologation de la proposition de transaction acceptée par l'auteur de l'infraction	L. 8114-6	R. 8114-6 alinéa 1

Divers		
Composition de la commission de la caisse des congés payés du bâtiment		D. 3141-35
Demandes de contrôle de la comptabilité des donneurs d'ouvrage des travailleurs à domicile		R. 7413-2

Amendes administratives		
Signature des courriers d'information préalable en cas de manquement :		
A la réglementation relative au détachement des travailleurs	L. 1264-1, L. 1264-2, L. 1263-6 du code du travail	R.8115-1, R.8115-2 et R.8115-5 du code du travail
A la réglementation de la durée du travail, repos et décompte de la durée du travail	L. 8115-1 et L. 8115-5 du code du travail	R 8115-1, R 8115-2 R 8115-9 et R 8115-10 du code du travail
Au paiement du smic ou des salaires minima conventionnels	L. 8115-1 et L. 8115-5 du code du travail	R 8115-1, R 8115-2, R 8115-9 et R 8115-10 du code du travail
Aux conditions d'emploi des mineurs à des travaux interdits ou réglementés	L. 4753-1 et L. 4753-2 du code du travail	R.8115-1, R.8115-2, R.8115-9 R 8115-10 du code du travail
Aux obligations de repérage de l'amiante avant travaux	L. 4754-1 du code du travail	R.8115-1, R.8115-2, R.8115-9 et R 8115-10 du code du travail
Aux règles applicables aux installations sanitaires, d'hébergement et de restauration	L. 8115-1 et L. 8115-5 du code du travail	R 8115-1, R 8115-2 R 8115-9 et R 8115-10
Aux décisions d'arrêts de travaux de l'inspection du travail	L. 4752-2 du code du travail	R.8115-1, R.8115-2, R.8115-9 et R 8115-10 du code du travail
Aux demandes de vérification, analyse ou mesures	L.4752-2 du code du travail	R.8115-1, R.8115-2, R.8115-9 et R 8115-10 du code du travail
A l'obligation de déclaration en vue de la délivrance de la carte d'identification professionnelle dans le BTP	L. 8291-2 du code du travail	R. 8115-7, R.8115-2 et R. 8115-8 du code du travail
A la réglementation relative à l'emploi des stagiaires	L. 124-17 du code de l'éducation	R.8115-1, R.8115-2 et R.8115-6 du code du travail



DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI HAUTS-DE-FRANCE

DÉCISION DIRECCTE HAUTS-DE-FRANCE N° 2020-T-NV-01

portant délégation de signature de Monsieur Jean-Louis MIQUEL, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, par intérim, dans le cadre de compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail et du code rural et de la pêche maritime à Monsieur Jacques TESTA, directeur du travail, responsable de l'unité départementale Nord-Valenciennes.

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, par intérim ;

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-1 et 2 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu l'arrêté interministériel du 4 novembre 2016 portant nomination de Monsieur Jacques TESTA sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, chargé des fonctions de responsable de l'Unité Départementale du Nord-Valenciennes ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2019 confiant l'intérim de l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France à Monsieur Jean-Louis MIQUEL ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie ;

DÉCIDE:

Article 1^e : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Jacques TESTA, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale du Nord-Valenciennes, à l'effet de signer au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, par intérim, toutes les décisions mentionnées dans le tableau mis en annexe 1, dans les limites du ressort territorial des arrondissements de VALENCIENNES, CAMBRAI et AVESNES-SUR-HELPE.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Jacques TESTA pourra subdéléguer cette signature à des agents du corps de l'inspection du travail, placés sous son autorité, en accord avec le déléguant.

Article 3 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, par intérim, et le délégataire désigné sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts-de-France et de la Préfecture du Nord.

Lille, le 1^{er} janvier 2020

Le directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi des Hauts-de-France,
par intérim



Jean-Louis MIQUEL

Annexe 1 : Décisions et actes administratifs visés à l'article 1

Décisions et actes administratifs issus du code du travail ou du code rural et de la pêche maritime	Articles législatifs	Articles réglementaires
Ruptures conventionnelles Homologation et refus d'homologation de la rupture conventionnelle du contrat de travail	L. 1237-14	R. 1237-3
Groupements d'employeurs Opposition à l'exercice de l'activité du groupement d'entreprise	L. 1253-17	D. 1253-4 D. 1253-7 à D.1253-11
Demande d'agrément du groupement d'employeurs		R. 1253-19
Demande de changement de convention collective par l'autorité administrative		R. 1253-26
Cas de mise fin à l'agrément par l'autorité administrative		R. 1253-27
Négociation collective Enregistrement des conventions et accords collectifs de travail, des procès-verbaux de désaccord et des plans d'action du code du travail et du code de la sécurité sociale		D. 2231-2 à D. 2231-8 R. 2231-9 R. 4163-4
Enregistrement des accords d'intéressement et de participation et des plans d'épargne d'entreprise du code du travail	L. 3313-3 L. 3323-4 L. 3332-9	D. 3313-4 D. 3323-7 R. 3332-6
Institutions représentatives du personnel		
Autorisation de suppression du mandat de délégué syndical	L. 2143.11	R. 2143-6
Répartition des sièges entre les différentes catégories de personnel et la répartition du personnel dans les collèges électoraux, Comité social et économique Comité social et économique central	L2314-13 L2316-8	R2314-3 R2316-2
Décision fixant le nombre et le périmètre des établissements distincts en cas de litige portant sur la décision de l'employeur pour la mise en place du comité social et économique, Au niveau de l'entreprise Au niveau de l'unité économique et sociale	L2313-5 L2313-8	R2313-1 et R2313-2 R2313-4 et R2313-5
Répartition des sièges au comité de groupe	L. 2333-4	R. 2332-1
Mesure de l'audience dans les entreprises de moins de onze salariés		
Recours en modification de la liste électorale	L 2122-10-1 à L. 2122-10-11	R. 2122-8 à R. 2122-26

Durée du travail		
Dérogations à la durée maximale hebdomadaire absolue de travail du code du travail, et du code rural et de la pêche maritime		R. 3121-10 R. 713-11
Décisions individuelles de dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail		R. 3121-16
Dérogations à la durée maximale moyenne du travail concernant une entreprise relevant d'un même type d'activités sur le plan régional ou local dans le domaine agricole du code rural et de la pêche maritime		R. 713-11 R. 713-12
Hygiène Sécurité		
Dérogations à l'interdiction de recours au contrat à durée déterminée ou au contrat de travail temporaire pour certains travaux particulièrement dangereux	L. 1251-10 L. 4154-1	D1251-2 D4154-1 à D4154-6
Dispenses aux obligations relatives à l'accessibilité et à l'aménagement des postes de travail des travailleurs handicapés		R. 4214-28
Dérogations exceptionnelles aux prescriptions techniques applicables avant exécution des travaux : voies et réseaux divers		R. 4533-6
Mises en demeure de prendre toutes mesures utiles pour remédier à une situation dangereuse	L. 4721-1 L. 4721-2	R. 4721-1
Recours sur une demande d'analyse de produits formulée par l'inspecteur du travail (application de l'article R 4722-10)		R. 4723-5
Dérogations aux dispositions relatives aux contrôles techniques destinés à vérifier le respect des valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques		R. 4724-13
Alternance Apprentissage		
Suspension du contrat d'apprentissage, reprise et refus de reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage, interdiction et fin d'interdiction de recrutement de nouveaux apprentis et jeunes sous contrat d'insertion en alternance	L. 6225-4 à L. 6225-6	
Décisions relatives au retrait du bénéfice des exonérations de cotisations liées aux contrats de professionnalisation		D. 6325-20
Jeune âgés de moins de 18 ans		
Suspension de l'exécution du contrat de travail ou de la convention de stage, reprise et refus de reprise de l'exécution du contrat de travail ou de la convention	L4733-8 L4733-9	R4733-12
Décision d'interdiction et de fin d'interdiction de recruter ou d'accueillir de nouveaux jeunes âgés de moins de 18 ans, travailleurs ou stagiaires	L4733-10	R4733-14
Transaction pénale		
Etablissement de la proposition de transaction et communication à l'auteur de l'infraction	L. 8114-4 et L. 8114-5	R. 8114-3 à 5
Transmission au procureur de la République pour homologation de la proposition de transaction acceptée par l'auteur de l'infraction	L. 8114-6	R. 8114-6 alinéa 1

Divers		
Composition de la commission de la caisse des congés payés du bâtiment		D. 3141-35
Demandes de contrôle de la comptabilité des donneurs d'ouvrage des travailleurs à domicile		R. 7413-2

Amendes administratives		
Signature des courriers d'information préalable en cas de manquement :		
A la réglementation relative au détachement des travailleurs	L. 1264-1, L. 1264-2, L. 1263-6 du code du travail	R.8115-1, R.8115-2 et R.8115-5 du code du travail
A la réglementation de la durée du travail, repos et décompte de la durée du travail	L. 8115-1 et L. 8115-5 du code du travail	R 8115-1, R 8115-2 R 8115-9 et R 8115-10 du code du travail
Au paiement du smic ou des salaires minima conventionnels	L. 8115-1 et L. 8115-5 du code du travail	R 8115-1, R 8115-2, R 8115-9 et R 8115-10 du code du travail
Aux conditions d'emploi des mineurs à des travaux interdits ou réglementés	L. 4753-1 et L. 4753-2 du code du travail	R.8115-1, R.8115- 2,R.8115-9 R 8115-10 du code du travail
Aux obligations de repérage de l'amiante avant travaux	L. 4754-1 du code du travail	R.8115-1, R.8115- 2,R.8115-9 et R 8115-10 du code du travail
Aux règles applicables aux installations sanitaires, d'hébergement et de restauration	L. 8115-1 et L. 8115-5 du code du travail	R 8115-1,R 8115-2 R 8115-9 et R 8115-10
Aux décisions d'arrêts de travaux de l'inspection du travail	L. 4752-2 du code du travail	R.8115-1, R.8115- 2, R.8115-9 et R 8115-10 du code du travail
Aux demandes de vérification, analyse ou mesures	L.4752-2 du code du travail	R.8115-1, R.8115-2, R.8115-9 et R 8115-10 du code du travail
A l'obligation de déclaration en vue de la délivrance de la carte d'identification professionnelle dans le BTP	L. 8291-2 du code du travail	R. 8115-7, R.8115-2 et R. 8115-8 du code du travail
A la réglementation relative à l'emploi des stagiaires	L. 124-17 du code de l'éducation	R.8115-1, R.8115-2 et R.8115-6 du code du travail

19	12	1008
----	----	------

DECISION
RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL POUR LA
DIRECTION DE LA QUALITE, DES RISQUES ET DE L'EXPERIENCE PATIENT

LE DIRECTEUR GENERAL DU CHU DE LILLE,

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de la Santé Publique, notamment son livre premier, titre IV, sixième partie, et son article L6143-7, relatif à la délégation de signature du Directeur d'Etablissement ;

Vu les articles D6143-33 à D6143-35 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signatures des directeurs d'établissements publics de santé ;

Vu le décret de M. le Président de la République, en date du 9 mai 2017 portant nomination de M. Frédéric BOIRON en qualité de directeur général du CHU de Lille à compter du 15 mai 2017 ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de M. Frédéric BOIRON, Directeur général du CHU de Lille, concernant la direction de la qualité, des risques et de l'expérience patient.

S'agissant d'une délégation de signature, le directeur général peut évoquer toute affaire relevant des matières déléguées et les délégués peuvent également soumettre au directeur général tout dossier, relevant de leur domaine délégué, qui nécessiterait à leurs yeux un examen spécifique.

En cas d'absence des délégués, les services de la direction de la qualité, des risques et de l'expérience patient peuvent soumettre une décision urgente à la signature du directeur général.

A leur initiative, les délégués tiennent le directeur général informé des actes, signés dans le cadre de la présente délégation, qui justifient d'être portés à sa connaissance.

ARTICLE 2 : DELEGATAIRE

Mme Nathalie BORGNE, directrice de la qualité, des risques et de l'expérience patient

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS RELATIVES A LA DIRECTION A LA DIRECTION DE LA QUALITE, DES RISQUES ET DE L'EXPERIENCE PATIENT DANS SON ENSEMBLE

Mme Nathalie BORGNE reçoit délégation permanente de signature pour tous les actes, documents ou correspondances en vue d'assurer la continuité des activités administratives de la direction à la qualité, aux risques et à l'expérience patient et notamment :

- Les courriers aux usagers, hors ceux pour lesquels le directeur général a expressément sollicité une réponse à sa signature ;
- Les courriers de suivi des dossiers d'autorisation et compléments aux dossiers d'autorisation ;
- Les courriers de réponses aux usagers suite aux médiations ;
- Les courriers de réponses aux inspections et contrôle, hors ceux pour lesquels le directeur général a expressément sollicité une réponse à sa signature ;
- Les dossiers de qualification (investissement et exploitation) dans le domaine de l'environnement santé ;
- Les conventions de stage que la durée ne soumet pas à une obligation de gratification dans les conditions prévues par loi du 10 juillet 2014 et le décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014 ;

Mme Nathalie BORGNE reçoit délégation permanente de signature pour tous les actes, documents ou correspondances en vue d'assurer la continuité de la démarche qualité.

Mme Nathalie BORGNE reçoit délégation permanente de signature pour la passation de conventions et avenants avec les associations engageant la direction - hors partenariats et coopérations institutionnelles (GHT, GCS, GIP, établissements de santé nationaux ou étrangers) - sans flux financier ou avec un flux financier inférieur à 25 000 € hors taxes.

Mme Nathalie BORGNE reçoit délégation permanente de signature pour :

- Les décisions d'emploi à temps partiel ;
- Les décisions de renouvellement d'emploi à temps partiel ;
- Les décisions d'emploi à temps plein suite à un temps partiel ;
- Les décisions d'assignation nécessaires pour assurer le service minimum en cas de grève.

Mme Nathalie BORGNE reçoit délégation permanente de signature pour les ordres de missions de l'ensemble des personnels de sa direction, à l'exclusion des ordres de missions à l'étranger et des missions en France de plus de 4 jours.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Nathalie BORGNE** délégation est donnée au directeur assurant l'intérim, conformément au tableau des absences tenu par la direction générale, pour l'ensemble des actes, documents ou correspondances listés ci-dessus.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS EXCLUES DE LA DELEGATION

Sont par ailleurs exclus de la présente délégation les actes généralement réservés à la signature du Directeur général lorsqu'ils engagent institutionnellement le CHU dans ses relations avec :

- les autorités gouvernementales, les autorités administratives et judiciaires, les membres du corps préfectoral, les élus locaux et nationaux, les autorités universitaires, les directeurs généraux des CHU et directeurs des établissements hospitaliers pivots ;
- les présidents des instances du CHU, à l'exception de la commission des usagers, et des autres établissements (Conseil de surveillance, Commission médicale d'établissement) ;
- les secrétaires généraux nationaux des organisations syndicales représentatives ;
- la presse écrite, audiovisuelle et internet.

ARTICLE 5 : DEPOT DES SIGNATURES

La signature et le paraphe du délégataire cité dans la présente décision sont joints en annexe.

ARTICLE 6 : EFFET ET PUBLICITE

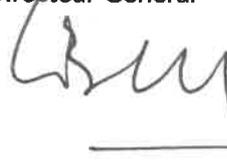
La présente délégation est notifiée aux délégataires et fait l'objet d'une transmission aux directions et départements du CHU de Lille.

Elle sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance et transmise à M. le Comptable du Centre Hospitalier Universitaire de Lille.

Elle sera portée à la connaissance du public par tout moyen, publiée sur le site internet du CHU et transmise à M. le Préfet du Nord pour publication au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à LILLE, le 4 décembre 2019

Frédéric BOIRON
Directeur Général



ANNEXE A LA DECISION

RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURES DE LA DIRECTION DE LA QUALITE, DES RISQUES ET DE L'EXPERIENCE PATIENT

Liste des personnes habilitées à signer

NOM	FONCTION	SIGNATURE ET PARAPHE
Mme Nathalie BORGNE	Directrice de la qualité, des risques et de l'expérience patient	

Lille, le 4 décembre 2019

Frédéric BOIRON
Directeur Général

